

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**

à Madame Liliane BLAISE

8<sup>ème</sup> Adjointe

Le Maire de la commune de Anse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
VU l'élection de Daniel POMERET en qualité de Maire de la Commune de Anse en  
date du 25 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection de Madame  
Liliane BLAISE en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant les absences à venir du Maire et du premier adjoint du 27 février au 05 mars  
2025 inclus,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa  
responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En l'absence du Maire, Madame Liliane BLAISE, en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe  
de la Commune de Anse, est chargée d'assurer la continuité de la Commune du 27 février  
2025 au 05 mars 2025 inclus

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Commune de Anse et le Comptable  
du Trésor Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Au Sous-préfet de Villefranche sur Saône

Notifié le

L'adjointe,  
Liliane BLAISE

Fait à Anse, le 21 février 2025

Le Maire  
Daniel POMERET.